



Reconnaissance d'enfants

Par Alexou36

Bonjour, j'ai une question qui me travaille énormément
J'ai eu une relation avec une fille, juste un coup d'un soir ! rien de sérieux
Ni marié, ni en couple ni pacte, cependant cette fille m'a collé un petit dans le dos
Il y a 1 mois, elle m'a annoncé qu'elle était enceinte de moi
Je lui ai clairement dit que je ne voulais pas d'enfants
Et elle me prévient 1 mois plus tard qu'elle est enceinte
Je n'ai pas la preuve que ce soit vrai ou faux, mais la question est de savoir qu'est-ce que je risque, je ne veux pas reconnaître l'enfant, j'ai regardé sur Internet, si je ne veux pas reconnaître l'enfant, c'est un droit, d'autant plus que cette fille a déjà un enfant qui a été placée à la décision d'une assistante sociale

Cette fille ne travaille pas, et n'a jamais travaillé de sa vie

Et je ne veux pas reconnaître l'enfant, c'est une décision personnelle et je ne changerai pas d'avis, je suis célibataire sans enfant, j'ai 25 ans, je ne veux pas m'embarquer dans quelque chose que je n'assumerai pas

Je préfère l'avenir professionnel avant tout

Par kang74

Bonjour

Ni marié, ni en couple ni pacte, cependant cette fille m'a collé un petit dans le dos

Personne ne colle rien à personne .

La justice l'a elle même statué ainsi : l'homme , au même titre que la femme , a la même responsabilité de gérer sa propre contraception .

Si vous ne vouliez pas d'enfant, il fallait donc gérer .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007512290/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000007512290[/url]

Mais attendu que, sous le couvert de griefs non fondés de violation des articles 1382 du code civil et 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le moyen ne tend qu'à remettre en discussion devant la Cour de cassation l'appréciation souveraine de la valeur et de la portée des éléments de preuve par la cour d'appel, qui a pu en déduire qu'ayant librement et pleinement consenti à avoir avec Mme Y... un rapport sexuel non protégé dès leur première rencontre, M. X..., homme sexuellement expérimenté, à qui il incombait, tout autant qu'à sa partenaire, de prendre les mesures propres à éviter une procréation, n'établissait ni la faute de la mère de l'enfant pour s'être prêtée à un tel rapport ou pour avoir ensuite agi en reconnaissance de paternité et en contribution à l'entretien de l'enfant, ni l'existence d'un préjudice direct ou indirect indemnisable

Vous pouvez ne pas reconnaître l'enfant : m'enfin et la mère , et l'enfant jusqu'à son 28 ème anniversaire peut vous faire assumer votre choix de ne pas avoir gérer votre contraception : si c'est le cas, que vous le vouliez ou non, vous aurez le devoir de participer aux frais d'un enfant ... qui n'a pas demandé à naître dans ces conditions .

Mais rassurez vous, on n'oblige pas les parents à avoir des liens avec leur enfant : vous pouvez choisir de ne pas le connaître .

Par isernon

Bonjour,

pour faire un enfant, il faut être deux, si vous n'en vouliez pas, vous pouviez prendre vos dispositions.

que cette fille ne travaille pas et n'ait jamais travaillé, est indifférent, la loi applicable est la même.

sur le plan juridique, votre amie d'un soir, pourra exercer une action en recherche de paternité.

voir ce lien :
[url=https://www.village-justice.com/articles/viens-recevoir-une-assignation-recherche-paternite-que-faire,47246.html]https://www.village-justice.com/articles/viens-recevoir-une-assignation-recherche-paternite-que-faire,47246.html[/url]

qui indique :

Le plus souvent, le juge décide de faire appel à une expertise biologique afin de vérifier si l'homme faisant l'objet de l'action en recherche de paternité est bien le père biologique de l'enfant. Comme la rappelle la Cour de cassation [1], l'expertise biologique est de droit en matière de filiation.

j'ignore ou vous avez pu lire " j'ai regardé sur Internet , si je ne veux pas reconnaître l'enfant, c'est un droit "

salutations

Par Alexou36

OK, merci pour vos réponses !

De toute façon aujourd'hui, je n'ai pas la preuve que ce soit vrai ou faux
Si ça se trouve, c'est complètement faux, car il y a quelques jours, elle m'a appelé pour me dire qu'elle avait perdu le bébé dans les toilettes
1 heure, plus tard elle me rappelle pour me dire qu'elle ne savait pas
Enfin bref, je ne vais pas m'inquiéter pour si peu

Merci beaucoup pour vos réponses
Cela m'a pas totalement rassuré!!! je suis d'accord sur le fait d'avoir un enfant, ça se fait à 2 c'est une décision importante

Mais il y a quand même certaines personnes vicieuses, après je pense que je ne suis pas le seul à qui c'est arrivé, mais voilà

En vous souhaitant une bonne soirée

Par kang74

Vous pouvez tout à fait attendre qu'elle fasse des démarches .

Je ne sais pas si c'est arrivé à d'autres mais cela peut continuer de vous arriver avec d'autres si vous ne gérez pas votre contraception : à la longue cela peut faire beaucoup de pension à payer pour ne pas gérer aussi ...
Ce serait dommage qu'une fois marié avec des enfants que vous souhaitez un jeune homme de 27 ans rentre légalement dans votre vie bien installée .
Pensez y !